

**Arrêté DDTM/SEBF/2020-385
portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2020-218 relatif aux
conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département de l'Eure - Campagne 2020/2021**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/18-132 portant déclaration d'infection au titre de la tuberculose bovine dans le massif forestier de Brotonne-Mauny,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 modifié relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

VU l'instruction ministérielle du 27 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre de certaines dérogations au confinement relatives à l'exercice de la pêche, de la chasse et de destructions d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts à partir du 28 novembre 2020,

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure en date du 30 Novembre 2020,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique en date du 2 Décembre 2020,

VU la consultation du public du 3 au 9 décembre 2020,

CONSIDERANT la date de fermeture de la chasse au lièvre fixée au 29 novembre 2020 dans l'arrêté annuel DDTM/SEBF/2020-218 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2020-2021,

CONSIDERANT que le lièvre brun est une espèce sous plan de gestion dans le département de l'Eure, qui encadre les prélèvements annuellement par le biais de dispositif de marquage,

CONSIDERANT que le lièvre n'a pu être chassé au mois de novembre 2020 en raison du confinement, et qu'en conséquence les prélèvements autorisés n'ont pu être réalisés pour la saison 2020-2021,

CONSIDERANT la demande du président de la fédération des chasseurs de l'Eure au Préfet de l'Eure de prolonger la date de fermeture de la chasse au lièvre jusqu'au 20 décembre 2020,

CONSIDERANT que la période complémentaire n'entraîne pas une augmentation des prélèvements autorisés par le plan de gestion pour la saison 2020-2021 pour cette espèce,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : Une période complémentaire pour la chasse du lièvre brun est autorisée jusqu'au 20 décembre 2020. La date d'effet de cet arrêté est celle de publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le

10 DEC. 2020

Jérôme FILIPPINI

